



À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

Circulaire n°23

Amendement temporaire à la Loi 3 – extension

Zurich, le 28 mai 2021

SEC/2021-C382/bru

The International Football Association Board

Münstergasse 9, 8001 Zurich, Suisse

Tél. : +41 (0)44 245 1886

theifab.com

Madame, Monsieur,

À l'occasion d'une séance ordinaire tenue aujourd'hui par visioconférence, le conseil d'administration de l'IFAB est convenu d'une nouvelle extension de **l'amendement temporaire à la Loi 3 – Joueurs**, qui fait suite à plusieurs demandes en ce sens de la part de parties prenantes clés de la communauté du football.

Tel qu'énoncé dans les circulaires n°19 (8 mai 2020), 20 (15 juillet 2020), 21 (18 décembre 2020) et 22 (17 mars 2021), la mise en place et l'extension de cet amendement temporaire – offrant aux compétitions de haut niveau la possibilité d'autoriser jusqu'à cinq remplacements par équipe – visent à pallier les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur le football, en particulier les calendriers bien souvent resserrés qui affectent la santé des joueurs.

Selon l'analyse de l'IFAB, basée notamment sur les retours des parties prenantes et sur un examen des effets de la pandémie sur le calendrier des compétitions, la situation ayant entraîné l'introduction de l'amendement reste d'actualité.

De ce fait, le conseil d'administration a décidé de **prolonger ce dernier pour toutes les compétitions de haut niveau devant se terminer d'ici au 31 décembre 2022**.

Veuillez noter que si une compétition décide d'avoir recours à l'amendement temporaire, celui-ci doit être appliqué dans son intégralité et ne saurait être modifié.

Nous vous remercions de votre attention et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant de rester en bonne santé, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

IFAB



Lukas Brud
Secrétaire

Copie à : FIFA